

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Nominations

Arrêté n° 48/MENRS du 14-8-90 — Les nominations suivantes aux postes de directeurs de collège d'enseignement général sont prononcées parmi le personnel enseignant du deuxième degré.

N° mle	Noms et prénoms	Grade et spécialité	Ancien poste	Nouveau poste	Préfect.
032696-S	Alfa Méhéza	PCEG SN-SP	CEG Agomé-Tom.	CEG Tchitch.	Kozah
005182-Q	Kougouloua Tétougnima	" FR-HG	" Sotoub.	" Aouda	Sotouboua
032816-S	Kpombekou A. Akouété	" AN-FR	" Zafi	" Togoville	Vo
007395-D	Agbotrobou Z. Sossou	" FR-HG	" Tokoin-N.	" Tovégan	Zio
030536-S	Guétou A. Fada	" SN-SP	" Bariki	" Lassa-H.	Kozah
030508-N	Agoro Tchagaffo	" HG-FR	" Koumondè	" Kpété-Maf.	Wawa
007728-A	Melounkpo Yao	" FR-HG	" Yométchin	" Yométchin	Zio
003548-W	Eklou-Natey Tey Messangan	" HG-FR	" Tokoin-N.	" Anfoin	Lacs
017151-M	Akakpo Komi Xova	" M-SP	" Notsé-V.	" Kouvé	Yoto

Les directeurs de CEG nommés doivent rejoindre leur nouveau poste au plus tard deux semaines avant la rentrée des classes pour la passation de service et les préparatifs de la rentrée scolaire.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 50/MENRS du 17-8-90 — M. Ekpoh Kokou Agbéményawoé, n° mle 004146-C, conseiller-adjoint d'orientation scolaire et professionnelle de 2e classe, 2e échelon, est nommé directeur du centre d'orientation scolaire et professionnelle de Kpalimé.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er janvier 1990.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE N° 13/METFP du 14 août 1990 rendant obligatoire l'enseignement de l'anglais dans les établissements de l'Enseignement Technique.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

Vu la constitution en ses articles 15, 20, et 21 :

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 84-165 du 13 septembre 1984, restructurant le gouvernement ;

Vu le décret n° 85 - 181 du 20 septembre 1985

portant organisation du ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 86/12/METFP du 19 mai 1986 définissant les attributions et l'organisation de la direction de l'enseignement technique ;

Vu les recommandations du conseil supérieur de la formation professionnelle ;

Sur proposition du directeur de l'enseignement technique,

A R R E T E :

Article premier : L'enseignement de l'anglais est rendu obligatoire dans l'enseignement technique à partir de la rentrée scolaire 1990 - 1991.

Art. 2 : A cet effet, l'épreuve d'anglais sera obligatoire à compter des sessions de l'année 1992 aux examens ci-après :

Certificats d'aptitude professionnel (CAP), brevets d'études professionnelles (BEP) et brevets professionnels (BP) de l'enseignement technique.

Art. 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Art. 4 : Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 14-08-90

Koffi O. EDOH